

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS-EN-VERCORS

Règlement intérieur Le Cairn, centre culturel et sportif de Lans-en-Vercors

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant Le Cairn, propriété de la commune de Lans-en-Vercors, géré par la Régie Personnalisée Centre culturel et Sportif.

L'accès aux installations est subordonné à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement. Ces locaux seront fréquentés par un grand nombre d'utilisateurs et pour des activités de différentes natures.

Ceci impose des règles strictes de vie en collectivité respectées par chacun, dans le but d'offrir, à tous, les meilleures conditions de vie et de travail, à la pratique sportive, culturelle et associative dans un cadre et une ambiance agréable et conviviale.

Article 1 : Protocole complémentaire

En complément du présent règlement intérieur, il peut être ajouté un protocole spécifique que les utilisateurs s'engagent à respecter sans réserve.

Article 2 : Heures d'ouverture

L'accès au Cairn est soumis aux horaires d'ouvertures de la médiathèque intercommunale, des créneaux d'utilisation des différentes associations et des événements accueillis.

Article 2 : Accès aux lieux et installations

Afin de faciliter l'accès au site et de garantir la sécurité des usagers, les espaces de stationnement (vélos, voiture etc.) doivent être respectés, de même que les sens de circulation sur les parkings et voies de circulation.

En dehors de leurs créneaux habituels, les associations conventionnées avec la commune de Lans-en-Vercors, sont prioritaires pour utiliser leurs espaces habituels, sous réserve du respect des conditions définies par les fiches manifestations de la commune.

Les espaces de circulation du Cairn ne sont pas surveillés. En dehors des activités encadrées, il incombe donc aux responsables légaux d'assurer la surveillance de leurs enfants.

Article 3 : Utilisation des salles pour des manifestations diverses ponctuelles

Les demandes d'utilisation de l'équipement pour une manifestation doivent se faire par le biais des fiches manifestations, au moins 2 mois avant la date de la dite manifestation, en précisant la nature et l'horaire de cette manifestation et le lieu souhaité pour la tenue de cet événement. Ce document peut être demandé auprès de la direction du Cairn, de l'office de tourisme ou du service vie associative, tourisme, communication et démocratie participative de la mairie.

Les autres demandes doivent être faites par écrit auprès de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors, au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réservation est confirmée au demandeur par la direction de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, sous réserve de disponibilité et que l'événement accueilli corresponde au projet du Cairn.

Les éventuelles buvettes organisées lors de manifestations devront respecter la réglementation en vigueur et donc préalablement avoir fait l'objet d'une déclaration et autorisation auprès des services de la Mairie de Lans-en-Vercors. En dehors de ces temps de buvette autorisés et de l'organisation de repas ou d'apéritif précisée dans la convention, toute présence d'alcool dans l'enceinte du Cairn est strictement interdite.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS-EN-VERCORS

Article 4 : Utilisation et tenue des lieux, comportement

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous.

Les salles de ce complexe ne doivent pas être détournées de leur utilisation première.

4.1. Comportement individuel et collectif

Le hall d'entrée est un lieu d'accueil et d'informations, ainsi qu'un lieu de passage fréquent.

Aussi, il est demandé aux utilisateurs d'y adopter une attitude calme et discrète et de n'y pratiquer aucune activité physique.

Il est interdit de manger dans l'enceinte du Cairn, sauf manifestation spécifique et après accord de la direction.

Chaque utilisateur est prié, en quittant les lieux, de ramasser ses débris et de les jeter dans les poubelles et conteneurs prévus à cet effet, en respectant le tri sélectif.

Il incombe à chacun de respecter les abords du Cairn.

4.2. Douches et sanitaires

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité.

Après usage, il est demandé à chacun de laisser les lieux dans un état de propreté correct. Il est expressément demandé de bien veiller à fermer l'eau des douches après utilisation afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource.

4.3. Respect des personnes et des lieux

Le respect des personnes s'impose à tous.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradation de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes pourront entraîner l'interdiction de l'accès aux salles.

Il incombe à chacun d'avoir une hygiène corporelle et vestimentaire respectueuses du bien être d'autrui.

En cas de mauvais temps, il est exigé, dans un souci de propreté des locaux, de nettoyer correctement ses chaussures avant d'entrer dans le hall d'accueil.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte du Cairn.

En application de la Loi n°91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991 et le Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'ensemble du complexe.

Article 5 : Dégradations, dommage, perte et vol

5.1. Biens de l'équipement

Toute dégradation, dommage, perte et vol des biens de l'équipement constatés, engagent la responsabilité de leur auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec les signataires de la convention dont il relève.

Toute faute, au regard de cet article, attribuée aux participants à une manifestation publique (spectateurs ou autres), engage la responsabilité solidaire du ou des organisateurs, que les auteurs soient identifiés ou non.

5.2. Biens des utilisateurs

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires ou les parties communes.

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors, décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes à l'intérieur du complexe, y compris pour le matériel pédagogique utilisé lors des activités, qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

Article 6 : Sécurité

L'ensemble des utilisateurs du complexe devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans les salles.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.
- Prendre connaissance des plans d'évacuation et des consignes sécurité incendie.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS-EN-VERCORS

- Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.
- Signaler immédiatement tout incident et situation d'urgence, auprès de la personne responsable du lieu ou de la manifestation.
- Prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation des bâtiments en cas de danger grave et imminent et se conformer aux procédures qui y sont décrites.
- Toute dégradation des installations de sécurité incendie pouvant résulter du non respect des règles déterminées à l'avance sera entièrement sous la responsabilité de ses auteurs.
- Respecter le nombre total de personnes admissibles dans le complexe ou dans la salle occupée.

Article 7 : Affichage

Tout type d'affichage est organisé et géré par la direction du centre culturel et sportif de Lans-en-Vercors.

Article 8 : Disposition particulière

L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement auprès des services de gendarmerie.

Article 9 : Tarification

La tarification est fixée par délibération du conseil d'administration de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et sera consultable sur demande auprès de la direction.

La fréquentation du complexe par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées. En cas de non observation de celui-ci, la direction du Cairn est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS-EN-VERCORS

ANNEXE 3 Location ou mise à disposition

Article 1 : Conditions d'utilisation

Celles-ci sont fixées par la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et précisées dans la convention signée avec le(s) partenaire(s).

Chaque organisateur d'un événement au Cairn s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter par les participants.

Article 2 : Biens de l'équipement

2.1. En cas de dégradation, si l'auteur n'est pas identifié, l'organisme supportera seul les frais de réparation ou de restitution. Libre alors à ce dernier de rechercher l'auteur des faits.

2.2. Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle par un organisme, il lui incombe la responsabilité de notifier, par écrit, à la régie du centre culturel et sportif de Lans-en-Vercors, la nature de ces dégâts et l'heure à laquelle ces dégâts ont été constatés.

Si cela n'est pas fait et qu'un autre utilisateur notifie plus tard ces dégâts, la régie du centre culturel et sportif de Lans-en-Vercors, gérante, se retournera contre le dernier organisme.

Article 3 : Fermeture de l'établissement

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux de vérifier que toutes les lumières soient éteintes, de fermer les fenêtres, les portes des salles et du bâtiment, ainsi que de mettre le bâtiment sous alarme.